



AVIS

Cette documentation a été révisée par l'autorité technique et ne contient pas de marchandises contrôlées. Les avis de divulgation et les instructions de manutention reçues originalement doivent continuer de s'appliquer.

NOTICE

This documentation has been reviewed by the technical authority and does not contain controlled goods. Disclosure notices and handling instructions originally received with the document must continue to apply.

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LA RÉPARATION ET LA RÉVISION DES CYLINDRES, DES TREUILS ET DES MOTEURS HYDRAULIQUES

Le ministère de la Défense nationale a besoin de services de réparation et de révision pour les cylindres et les treuils afin d'assurer le maintien en puissance du parc de véhicules logistiques lourds à roues (VLLR). L'entrepreneur doit effectuer une évaluation et une réparation complètes de ces pièces. Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences pour remettre en état de service les pièces internes et externes dont les numéros de nomenclature de l'OTAN (NNO) figurent au paragraphe 1 ci-dessous.

1. L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires pour remettre en état les cylindres, les treuils, les moteurs hydrauliques ci-après, de même que les articles connexes comme les pièces internes et externes, les arbres qui dépassent des cylindres et des éléments connexes, conformément à la portée des travaux détaillée dans le présent document et à l'annexe B – EDT de logistique concernant les composants à libre circulation.

- a) Cylindre, NSN 3040-99-831-2145, p/n AD0623, NCAGE U5503, QAC-Q
- b) Cylindre, NSN 3040-99-405-5064, p/n AD0634, NCAGE U5503, QAC-Q
- c) Cylindre, NSN 3040-99-755-5136, p/n AD0620, NCAGE U5503, QAC-C
- d) Cylindre, NSN 3040-99-192-4333, p/n AD0618, NCAGE U5503, QAC-C
- e) Cylindre, NSN 2590-21-894-1528, p/n UP211, NCAGE 35683, QAC-Q
- f) Cylindre, NSN 3895-21-906-0215, p/n UP 460, NCAGE 35683, QAC-Q
- g) Cylindre, NSN 3895-21-906-0217, p/n 604 25 7205, NCAGE 35683, QAC-Q
- h) Cylindre, NSN 3895-21-906-0220, p/n 604 25 7558, NCAGE 35683, QAC-C
- i) Cylindre, NSN 3895-21-906-0216, p/n 000 25 7952, NCAGE 35683, QAC-Q
- j) Cylindre, NSN 3815-01-218-3633, p/n UP-218, NCAGE 35683, QAC-C
- k) Cylindre, NSN 3040-01-218-5216, p/n UP-221, NCAGE 35683, QAC-C
- l) Cylindre, NSN 3810-01-219-4478, p/n UP-225, NCAGE 35683, QAC-C
- m) Cylindre, NSN 3040-01-218-8166, p/n UP-217, NCAGE 35683, QAC-C
- n) Cylindre, NSN 3040-21-907-6433, p/n 000-25-7618, NCAGE 35683, QAC-C
- o) Cylindre, NSN 3040-21-907-6432, p/n 000-25-7622, NCAGE 35683, QAC-C
- p) Cylindre, NSN 3895-21-906-0226, p/n 604 25 7209, NCAGE 35683, QAC-Q
- q) Cylindre, NSN 3895-21-906-0225, p/n 604 25 7208, NCAGE 35683, QAC-Q
- r) Cylindre, NSN 3895-21-906-0219, p/n 604-25-7206, NCAGE 35683, QAC-Q
- s) Cylindre, NSN 2590-21-908-4347, p/n 024-8862-0, NCAGE 3AB11, QAC-Q
- t) Cylindre, NSN 2590-21-908-4337, p/n 008-8869-0, NCAGE 3AB11, QAC-C
- u) Cylindre, NSN 2590-21-906-3332, p/n 012-8828-5, NCAGE 3AB11, QAC-Q
- v) Cylindre, NSN 2590-21-906-3347, p/n 016-8898-5, NCAGE 3AB11, QAC-C
- w) Cylindre, NSN 3040-21-914-4322, p/n 9775807-1, NCAGE 35907, QAC-C
- x) Cylindre, NSN 3040-01-535-6606, p/n R30010040SSAZ, NCAGE 32WY, QAC-C
- y) Cylindre, NSN 3040-12-330-3853, p/n 8343 955 103, NCAGE D8124, QAC-Q
- z) Cylindre, NSN 3950-99-256-5568, p/n A4406060, NCAGE U5503, QAC-C
- aa) Treuil, NSN 2590-99-721-4378 (Bridge Adapter Pallet), p/n A4609160, NCAGE U5503, QAC-C
- bb) Treuil, NSN 2590-01-322-1606 (Self Recovery), p/n 51802, NCAGE 0EJ14, QAC-Q
- cc) Treuil, NSN 2590-01-364-7496 (Recovery), p/n 51632, NCAGE 0EJ14, QAC-C
- dd) Treuil, NSN 2590-01-364-7495 (Aux. Recovery), p/n 51811, NCAGE 0EJ14, QAC-C

ANNEXE A

W8486-206976 Cylindres, treuils et moteurs hydrauliques des VLLR

- ee) Treuil, NSN 2590-01-367-6768 (Self Loading Tractor), p/n 51814, NCAGE 0EJ14, QAC-Q
- ff) Treuil, NSN 2590-21-904-9727 (Crane PK19000), p/n 760 00 0110, NCAGE 35683, QAC-Q
- gg) Moteur Hydraulique, NSN 4320-01-327-1279 (Self Load Tractor), p/n 313-9310-282, NCAGE 13829, QAC-C
- hh) Moteur Hydraulique, NSN 4320-01-365-3910 (Recovery Winch), p/n 313 9710 202, NCAGE 13829, QAC-Q
- ii) Moteur Hydraulique, NSN 2540-01-375-5556 (Aux. Winch Recovery), p/n 056-2-AS, NCAGE 0ACY8, QAC-jj)
- jj) Moteur Hydraulique, NSN 2540-01-345-8935 (Self Recovery Winch), p/n 116-A-106-AM-0, NCAGE 0ACY8, QAC-C
- kk) Moteur de Treuil, NSN 2590-21-904-9728 (Crane PK19000), p/n 601835, NCAGE 38319, QAC-C
- ll) Moteur de Treuil, NSN 2590-20-012-4008 (Crane PK19000), p/n 208057, NCAGE 38319, QAC-Q
- mm) Treuil, NSN 2590-20-012-4007 (Crane PK19000), p/n 406414, NCAGE 38319, QAC-Q

2. L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux liés aux services de réparation et de révision des précisés dans le présent EDT, y compris le démontage, le nettoyage, l'inspection, les réparations, la révision, l'étalonnage, les essais et l'emballage.
3. Il doit aussi se procurer tout le matériel et toutes les pièces de rechange servant à appuyer les services de R et R visant à remettre les articles susmentionnés en bon état de service. Toutes les pièces de rechange doivent être fournies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO) ou ses concessionnaires et distributeurs autorisés conformément à ses plus récents dessins ou spécifications. Toute proposition de modification visant les spécifications des pièces doit être validée par l'autorité technique (AT).
4. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux plus récentes spécifications du FEO et à la spécification du MDN C-30-404-000/MP-000, le cas échéant.
5. En cas de contradiction entre les documents mentionnés dans les présentes, les spécifications du FEO doivent avoir préséance.
6. Les travaux suivants sont obligatoires et doivent être effectués conjointement au paragraphe 4 pour tous les cylindres et les articles connexes.

6.1. Nettoyage

Tous les composants internes doivent être nettoyés conformément aux spécifications (para 4). On doit enlever la vieille peinture des surfaces externes des carters et des boîtiers, et s'assurer qu'il n'y a aucune fissure et que la nouvelle peinture adhère à toutes les surfaces une fois appliquée.

6.2. Inspections

Les cylindres, les treuils, les moteurs hydrauliques et les articles connexes doivent être inspectés entièrement pour déceler toute trace d'usure, de brûlure, de fissure ou de cassure sur les pièces internes et externes. Toute inspection doit comprendre un examen visuel et physique de l'ensemble des pièces rapportées et des orifices filetés.

6.3. Réparations

Les tiges de piston qui sont usées ou endommagées en raison, entre autres, d'égratignures profondes, d'éraflures, de corrosion ou de gauchissement qui dépassent les spécifications, doivent être chromées de nouveau ou remplacées.

Tous les filets et les orifices filetés endommagés doivent être réparés.

6.4. Peinture

Les cylindres, les treuils, les moteurs hydrauliques et les articles connexes doivent être enduits d'une peinture automobile commerciale de couleur 34094 (vert mat).

Pendant la peinture, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les surfaces machine exposées sont laissées libres de peinture et qu'un composé résistant à la corrosion et adéquat est appliqué sur les surfaces.

L'entrepreneur doit aussi s'assurer que tous les dispositifs de recouvrement protecteurs en caoutchouc (gaines de caoutchouc) et les joints d'étanchéité exposés sont conservés libres de peinture pour empêcher les surfaces de sécher et de se fissurer. L'entrepreneur doit également veiller à ne pas appliquer de peinture sur l'ensemble des câbles électriques, composants électriques raccordés, capteurs, événements, reniflards et tubes reniflards (s'ils sont en plastique ou en caoutchouc).

6.5. Emballage et conservation

Conserver, emballer, manipuler, stocker et transporter les cylindres et les articles connexes conformément aux spécifications décrites dans le document D-LM-008-002/SF-001 Prévoir des capuchons et les pièces rapportées de tous les orifices filetés.

6.6. Caisses

L'entrepreneur doit remplacer les caisses en bois pour les articles précisés au paragraphe 1, reçus à l'installation de R et R qui ne répondent pas à la norme ISPM 15 (Norme internationale pour les mesures phytosanitaires); la norme qui régleme les emballages en bois.

- a) L'entrepreneur doit construire une caisse extérieure en bois à revêtement en contreplaqué de type I munie de patins de glissement et d'espaces vides permettant d'être soulevée au moyen d'un chariot élévateur à fourche. Les éléments en bois et le revêtement en contreplaqué doivent être conformes à la norme ISPM 15 et toutes les caisses doivent être estampées en conséquence.
- b) Le taux d'humidité des éléments en bois ne doit pas dépasser 19 %. Pour le contreplaqué, le taux d'humidité doit être de l'ordre de 4 à 8 % de son poids anhydre.
- c) Tous les contenants en bois, s'il y a lieu, comme les éléments de cadre, les jambes et les patins, les revêtements, les planches de pont et les longerons, doivent être en bois traité contre les contraintes conformément au document D-13-01, et peint de la couleur verte mate 34094.
- d) L'entrepreneur doit fournir à l'AT un registre trimestriel de toutes les caisses rejetées. Les périodes trimestrielles sont définies comme suit :
 - 1^{er} trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin
 - 2^e trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre
 - 3^e trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre
 - 4^e trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars
- e) L'entrepreneur doit utiliser des caisses en bois qui protègent le contenu contre les dangers liés au transport et à l'entreposage. Les caisses doivent pouvoir être transportées en empilant deux caisses à pleine charge. Les caisses doivent présenter un nombre suffisant de points d'ancrage pour éviter que la charge ne se déplace, glisse, s'incline ou bascule pendant le transport. Elles doivent aussi présenter des dispositifs de blocage rainurés, inclinés ou intérieurs fixés au moyen de feuillards en acier ou des sangles de fibres synthétiques adéquates. Les caisses doivent être fabriquées à partir de bois traité et peintes de la couleur verte mate 34094.
- f) L'entrepreneur doit utiliser des caisses ayant les dimensions suivantes (en pouces) pour les NNO suivantes :

ANNEXE A

W8486-206976 Cylindres, treuils et moteurs hydrauliques des VLLR

- 21-904-8623 CAISSE 96 X 34 X 35
- 21-904-8624 CAISSE 96 X 39 X 39
- 21-904-8625 CAISSE 96 X 39 X 39
- 21-904-8870 CAISSE 96 X 39 X 39
- 21-904-8871 CAISSE 96 X 39 X 39
- 21-913-7415 CAISSE 104 X 39 X 39
- 21-913-7416 CAISSE 104 X 39 X 39

6.7. Marquage

L'entrepreneur doit respecter les spécifications du MDN, D-LM-008-002/SF-001 pour toutes les marques sur les caisses et utiliser les mentions indiquées ci-dessous. Ces mentions doivent être imprimées d'un côté de la caisse au moyen d'une encre imperméable à l'eau.

- Propriété du ministère de la Défense nationale.
- Ce côté vers le haut ↑

7. Pièces de rechange obligatoires

L'entrepreneur doit remplacer toutes les pièces décrites en détail dans le document C-30-404-000/MP-000 et les spécifications du FEO les plus récentes. Les pièces de rechange suivantes pour les treuils et les moteurs remplacent C-30-404-000/MP-000, section 8. Certains numéros de pièces énumérés ci-dessous peuvent avoir été remplacés par le fabricant du FEO.

a) NNO 2590-99-721-4378 –Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Joint torique	25104	1
Goupille	20900	3
Roulement	25005	3
Engrenage planétaire	20113	3
Anneau	25004	1
Anneau	25086	1
Anneau	25055	1
Roulement	25087	1
Joint étanche à l'huile	25933	1
Roulement	25667	1
Joint d'étanchéité	25665	1
Rondelle	20896	1
Roulement	25666	1
Robinet	25667	2
Joint torique	21524	2
Joint torique	25738	1
Joint torique	25083	2
Joint torique	25018	1
Joint torique	25061	1
Joint torique	25630	1
Joint torique	25629	1
Jeu de joints d'étanchéité pour moteur hydraulique	25589	1

b) NNO 2590-01-322-1606 – Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Couvercle de palier	-	1
Bouchon de mise à l'air libre avec joint torique	1019-4	1
Anneau de retenue	1296	1
Joint d'étanchéité	1061	1
Bague d'appui	1142-14	1
Joint Quad-Ring	1062-15	1
Bague d'appui	8-363-N300-90	1
Bague d'appui	8-356N300-90	1
Joint torique	2-356N602-70	1
Jeu de joints d'étanchéité pour robinet à cartouche	990-011-007	1
Joint torique	-	2
Roulement	-	2
Roulement	-	1
Joint étanche à l'huile	-	2
Anneau de retenue	-	2
Joint torique	9636	2
Jeu de joints d'étanchéité pour soupape d'équilibrage	9643	1
Bague d'étanchéité	1046	2
Joint d'étanchéité statique	11262	1
Joint torique	-	1
Goupille-ressort	3325	1
Joint torique	2-210N602-70	2
Joint torique	2-363N602-70	1

c) NNO 2590-01-364-7496 – Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Joint d'étanchéité statique	1162	1
Joint torique	2-261N304-75	1
Roulement	-	7
Disque d'embrayage	11603	5
Plaque d'entraînement	3159	4
Bague d'appui	8-356N300-90	1
Joint torique	2-356N602-70	2
Joint torique	2-363N602-70	1
Bague d'appui	8-363N300-90	1
Joint d'arbre	9889	1
Roulement	11318	2
Roulement	11372	2
Ressort de compression	2319	12

ANNEXE A

W8486-206976 Cylindres, treuils et moteurs hydrauliques des VLLR

Robinet à cartouche	CBGG-LCN	1
Jeu de joints d'étanchéité pour robinet à cartouche	T-17-990-017-007	1
Roulement	-	18
Joint d'étanchéité	391-2883-115	1
Bague d'étanchéité	391-2585-022	2
Roulement	391-0381-059	4
Joint d'étanchéité	391-2884-021	2
Poche de joint	391-2881-051	5
Joint de retenue	391-3383-087	1
Joint d'étanchéité	9889	1
Joint torique	9600	2
Joint torique	9605	1
Compresseur de ressort	11892	1
Joint torique	9964	1
Ensemble de joints d'étanchéité	1327	1
Joint torique	2-236N304-75	1
Joint torique	2-165N304-75	1
Goupille	11969	1
Compresseur de ressort	C0390-043-0880	1
Joint torique	9821	1
Levier d'embrayage	11968	1
Joint torique	2-223N304-75	2
Joint d'étanchéité statique	1162	1

d) NSN 2590-01-364-7495 – Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Jeu de joints d'étanchéité	1327	1
Joint torique	2-236N304-75	1
Joint torique	2-165N304-75	1
Goupille	11969	1
Levier de vitesse	11954	1
Joint torique	9821	1
Joint torique	2-165N304-75	2
Bague de butée	11865	2
Roulement	NB-4012	2
Joint Quad-Ring	9641	2
Anneau	2-228N304-75	1
Joint de tambour	12515	1
Levier d'embrayage	11968	1

ANNEXE A
W8486-206976 Cylindres, treuils et moteurs hydrauliques des VLLR

e) NNO 2590-01-367-6768 – Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Joint d'étanchéité statique	1162	1
Joint torique	2-261N304-75	1
Roulement	81434	2
Disque d'entraînement	11603	5
Plaque d'entraînement	3159	4
Bague d'appui	8-356N300-90	1
Joint torique	2-356N602-70	2
Joint torique	2-363N602-70	1
Bague d'appui	8-363N300-90	1
Joint d'arbre	9889	2
Coussinet en bronze	11318	2
Coussinet en bronze	11372	2
Ressort de compression	2319	12
Jeu de joints d'étanchéité pour robinet à cartouche	T-17-990-017-007	1
Joint d'étanchéité	391-2883-115	1
Bague d'étanchéité	391-2585-022	2
Roulement	391-0381-059	4
Joint d'étanchéité	391-2884-021	2
Jeu de joints d'étanchéité	391-2881-051	1
Joint de retenue	39-3383-087	1

Anneau de retenue	MS16624-1425	1
Joint torique	9600	2
Joint torique	9605	1
Ressort de compression	11892	1
Joint torique	9964	1
Roulement	9109K	1

f) NNO 2590-21-904-9727 – Treuil

Description	Numéros de pièce	Qté
Joint torique	MS28775-042	1
Joint torique	MS28775-166	1
Joint torique	MS28775-244	1
Joint torique	MS28775-240F	1
Garniture de piston	765-11-0010	1
Joint torique	MS28775-245	1
Rouleau d'embrayage	765-11-0036	1
Moyeu de frein	765-11-0016	1
Goupille	765-11-0001	3
Roulement	765-11-0046	3
Roulement	765-11-0034	1
Anneau	765-11-0057	1
Joint d'étanchéité	323126	1
Bague	765-11-0004	1

ANNEXE A

W8486-206976 Cylindres, treuils et moteurs hydrauliques des VLLR

Ressort	765-11-0054	1
Connecteur de type boule	765-11-0055	1
Ressort	765-11-0063	2
Ressort	765-11-0006	6
Joint torique	MS28775-010	1
Jeu de joints d'étanchéité	765-11-0051	1
Joint d'étanchéité	765-11-0044	1
Roulement	765-11-0025	2
Goupille	765-11-0002	3
Roulement	765-11-0047	6
Joint d'étanchéité	765-11-0043	1

g) NNO 4320-01-327-1279 – Moteur hydraulique

Description	Numéros de pièce	Qté
Robinet à cartouche	CBGG-LCN	1
Jeu de joints d'étanchéité pour robinet à cartouche	T-17-990-017-007	1
Joint torique	2-223N304-75	1
Joint d'étanchéité statique	1162	1
Joint d'étanchéité	391-2883-115	1
Bague d'étanchéité	391-2585-022	2
Roulement	391-0381-059	4
Joint d'étanchéité	391-2884-021	2
Poche du joint	391-2881-051	5
Joint de retenue	391-3383-087	1

h) NNO 4320-01-365-3910 – Moteur hydraulique

Description	Numéros de pièce	Qté
Robinet à cartouche	CBGG-LCN	1
Jeu de joints d'étanchéité pour robinet à cartouche	T-17-990-017-007	1
Joint torique	2-223N304-75	2
Joint d'étanchéité statique	1162	1
Joint d'étanchéité	391-2883-115	1
Bague de retenue	391-2585-022	2
Roulement	391-0381-059	4
Joint d'étanchéité	391-2884-021	2
Poche du joint	391-2881-051	5
Joint de retenue	391-3383-087	1

i) NNO 2540-01-375-5556 – Moteur hydraulique

Description	Numéros de pièce	Qté
Jeu de joints d'étanchéité	1927	1

j) NNO 2540-01-345-8935 – Moteur hydraulique

Description	Numéros de pièce	Qté
Ensemble de joints d'étanchéité	1158	1
Bouchon de mise à l'air libre avec joint torique	1019-4	1
Roulement	-	1

8. Substitution :

- 8.1. Toutes les pièces doivent être fournies par le FEO ou le titulaire actuel de la PI ou par leurs concessionnaires et distributeurs autorisés, conformément aux plus récents dessins ou spécifications.
 - 8.2. Toute proposition de modification visant les spécifications des pièces doit être autorisée par écrit par l'AT.
 - 8.3. Toutes les pièces autres que celles du FEO ou qui n'appartiennent pas au titulaire de la PI doivent être équivalentes sur les plans de la forme, de l'ajustement, de la fonction et de la qualité aux pièces décrites dans les spécifications du FEO ou du titulaire actuel de la PI, et elles doivent être approuvées par écrit par l'AT avant leur utilisation.
 - 8.4. L'entrepreneur doit fournir à l'AT toute information nécessaire pour évaluer les pièces de remplacement proposées, y compris les spécifications, les dessins et les données techniques.
9. L'entrepreneur doit conserver les dossiers de défaillance et en fournir une copie à l'AT lorsqu'il en fait la demande. Ils doivent comprendre les renseignements suivants :
- a) numéro des ordres de travail;
 - b) classification de la défaillance :
 - (i) usure normale,
 - (ii) situation anormale,
 - (iii) cause de la défaillance.

L'entrepreneur doit indiquer l'une des causes de défaillance suivantes :

- a) mauvais usage;
- b) mauvais entretien;
- c) défaut de fabrication;
- d) accident.

10. Gestionnaire de la réparation et de la révision (GRR)

L'entrepreneur doit assigner un GRR pour le présent contrat de R et R. Ce gestionnaire a la responsabilité de gérer tous les aspects des travaux confiés en vertu du présent EDT. Il constitue la principale personne-ressource du MDN.

L'entrepreneur doit informer l'AT et le responsable des achats (RA) de tout changement concernant le rôle

du GRR dans les dix (10) jours suivant la mise en œuvre du changement.

11. Enquêtes techniques et études techniques (TIES) et enquêtes spéciales et études techniques (SITS)

L'entrepreneur doit réaliser les TIES et les SITS lorsque le MDN le lui demande au moyen du formulaire MDN 626 (Autorisation de tâches).

12. Exigences liées à l'assurance de la qualité

12.1. Responsabilités

L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections nécessaires à l'achèvement des travaux confiés en vertu du présent EDT, à moins que le contrat précise le contraire. Les inspections comprennent :

- (a) une inspection d'échantillons pour chaque étape des services de R et R, au besoin;
- (b) une inspection de tous les articles pour en confirmer le bon état de service après la révision;
- (c) une inspection visuelle des pièces avant le remontage;
- (d) la conservation de tous les registres d'inspection pour la durée du contrat.

Toutes les inspections doivent être coordonnées avec le RAQDN.

Toute défaillance sera évaluée au cas par cas par l'entrepreneur, en collaboration avec l'AT. L'entrepreneur doit se tenir au courant des plus récentes technologies et des changements de procédés du FEO. Ces renseignements doivent être transmis à l'AT, qui jugera de la nécessité d'une modification technique.

13. Rapport sur l'efficacité de l'entrepreneur responsable de la réparation et de révision

13.1 Afin que le RT puisse suivre le déroulement des tâches en production ainsi que les tâches complétées, le contracteur doit fournir un rapport sur l'efficacité au RT et au RA sur une base trimestrielle et également dans les cinq (5) jours ouvrables lorsque demandé.

13.2 Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

13.3 Ce rapport doit être envoyé au RT et au RA au plus tard cinq (5) jours civils après la fin de la période visée.

13.4 Le rapport doit contenir au minimum les informations suivantes :

- 1. Nombre d'items
- 2. NNO
- 3. Description
- 4. Numéro de Bon de Travail
- 5. Date de réception
- 6. État des travaux
- 7. Date de fin des travaux estimée

13.5 Toute déviation à cette liste doit être approuvée par le RT.